

## COMMUNE DE CASTEX

### ARRETE N° 2024-004

#### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE REALISATION D'UNE TRANCHEE LONGITUDINALE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN RELAIS TDF

Madame la Maire de Castex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles L.110-1, L.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2022, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

VU la demande en date du 9 février 2024 présentée

**par M. BACHELARD Kévin, Responsable d'Etudes  
représentant l'entreprise ETPM,  
sise 6 avenue du Petit Paradis  
31150 BRUGUIERES**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la totalité de la commune, dans le cadre de travaux de réalisation d'une tranchée longitudinale pour l'alimentation électrique d'un relais TDF ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du 18 mars 2024 et pendant 34 jours calendaires,

**l'entreprise ETPM, sise 6 avenue du Petit Paradis à BRUGUIERES**

est autorisée à entreprendre des travaux de réalisation d'une tranchée longitudinale pour l'alimentation électrique d'un relais TDF, hors agglomération, voie communale n° 7, Bategas lieu dit « Poutet ».

#### **ARTICLE 2 :**

A compter du 18 mars 2024 et pendant 34 jours calendaires, la circulation routière sera temporairement réglementée, sur la voie communale n° 7, lieu dit « Poutet », afin de réaliser les travaux de réalisation d'une tranchée longitudinale pour l'alimentation électrique d'un relais TDF dans les conditions ci-après :

- basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- suppression d'une voie ;
- stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier ;
- interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier pour les véhicules légers et les poids lourds ;

- basculement de circulation sur la chaussée opposée ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- circulation alternée de façon manuelle, conformément aux règles de signalisation temporaire ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux soit l'entreprise :

**l'entreprise ETPM,  
sise 6 avenue du Petit Paradis  
31150 BRUGUIERES**

**ARTICLE 3 :**

Madame la Maire et l'entreprise ETPM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Ampilation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise ETPM ;
- la Brigade de gendarmerie du Fossat ;
- la Communauté de Communes Arize Lèze ;

Fait à Castex, le 15 février 2024

Madame La Maire,

Anne COURTIAL

